

**RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

**Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains**

■ Séance du 20 Juin 2019

22

**VOI 022-20/06/19 BM**

**■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Marseille - Aménagement de la Place Engalière"**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération « Marseille - Aménagement de la Place Engalière », la Métropole réalise une rénovation d'une place, sur une surface totale de 2000m<sup>2</sup>. Cette place est située au droit de l'église de la Madrague de Montredon - Grotte Rolland. La surface du parvis, de 800m<sup>2</sup>, et les deux voies au droit de l'emprise de ce parvis seront traités avec des bordures calcaires. Le parvis et les trottoirs seront en dallage de porphyre et de calcaire.

Le coût du projet pouvant être subventionné s'élève à 625 000 euros HT.

L'opération visée n°2015116500, a été créée pour un montant initial de 750 000,00 TTC par délibération n°VOI 002-1669/15/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence en date du 21 décembre 2015.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Département des Bouches-du-Rhône</b> <b>Dispositif : « Partenariat métropolitain »</b> <b>Type d'aide :</b>	70 %	437 500,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	187 500,00 euros
TOTAL HT		625 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence n° VOI 002-1669/15/CC du 21 décembre 2015, qui a ouvert le volume d'AP relative à l'opération « Marseille - Aménagement de la Place Engalière ».
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 juin 2019.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Marseille - Aménagement de la Place Engalière » ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier le Département des Bouches-du-Rhône.

**Délibère**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Opération 2015116500- Programme 14 - Nature 4581 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Les recettes seront constatées en section investissement aux budgets métropolitains 2019 et suivants:

Opération 2015116500- Programme 14 – Chapitre 13 – Nature 1323 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC